



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopératives

Question écrite n° 2255

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le rôle des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Les CUMA ont en effet un rôle d'insertion essentiel et d'aide à l'installation. Un jeune agriculteur sur deux qui s'installe adhère à une CUMA. Il lui demande les mesures qu'il entend adopter pour favoriser les activités des CUMA.

Texte de la réponse

Les CUMA représentent incontestablement une forme de coopération proche du terrain, à la fois efficace sur le plan économique et socialement pertinente. Leur efficacité se traduit notamment par la réduction des charges d'exploitation dans laquelle l'agriculture est engagée. L'utilisation collective des matériels permet de plus aux exploitants d'avoir accès à des machines performantes qui ne pourraient pas être acquises individuellement. Souvent aussi, les contraintes de qualité imposent des travaux de précision à l'aide de machines perfectionnées conduites par des techniciens qualifiés. Là encore, l'économie d'échelle et le savoir-faire apportés par les CUMA constituent un atout considérable pour les exploitants. La modération des acquisitions individuelles de matériels, qui s'accompagne d'un développement des achats en commun, montre que les exploitants ont perçu les enjeux de la compétitivité et de la qualité. Les aides publiques à la modernisation dans le cadre des plans d'amélioration matérielle - les PAM - apparaissent donc être bien adaptées. Tant pour l'insertion des jeunes agriculteurs qui s'installent que pour la participation au développement local, les CUMA sont aussi des partenaires importants pour les élus locaux et l'ensemble des pouvoirs publics. De plus, les équipements des CUMA sont souvent fort utiles pour permettre à leurs adhérents de souscrire certains contrats proposés aux exploitants agricoles dans le cadre des mesures agri-environnementales. Pour ces raisons, les CUMA peuvent faire agréer par les préfets leurs programmes d'investissement et bénéficier de prêts bonifiés dont les montants et les taux d'intérêt sont périodiquement ajustés. Certaines demandes complémentaires présentées par les CUMA font par ailleurs actuellement l'objet d'une concertation interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2255

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2615

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3290